



COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Monsieur Guillaume LUCAS



Le Président

Paris, le 01 février 2021

Références à rappeler : 20205602

Vos références : Ministère de la culture

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
La Secrétaire générale

Christelle GUICHARD



COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

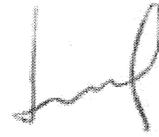
Avis n° 20205602 du 01 février 2021

Monsieur Guillaume LUCAS a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 16 décembre 2020, à la suite du refus opposé par la ministre de la culture à sa demande de communication de documents et éléments relatifs au financement des médias français par les sociétés Google LLC et Facebook Inc :

- 1) les rapport d'activité 2015 et 2016 du fonds pour l'innovation numérique de la presse (aussi nommé fonds Google pour la presse) ;
- 2) concernant les médias français dont le siège social est établi en France, les informations extraites de fichiers informatiques par un traitement automatisé d'usage courant, à savoir, leur nom ainsi que l'objet, la description, la justification de chaque financement, le montant de chaque financement, le montant total des financements perçus par :
 - a) ceux qui ont bénéficié d'un financement du fonds pour l'innovation numérique de la presse / fonds Google pour la presse en 2015 et en 2016 ;
 - b) ceux qui ont bénéficié d'un financement du fonds Google Youtube pour l'innovation en 2018 et 2019 ;
 - c) ceux qui ont bénéficié d'un financement du fonds Google Digital News Innovation en 2017, 2018 et 2019 ;
 - d) ceux qui ont bénéficié d'un financement du programme Google News Initiative en 2017, 2018 et 2019 ;
 - e) ceux qui, en 2017, 2018, et 2019, ont bénéficié d'un financement de Facebook dans le cadre de la production de contenus vidéos destinés à être publiés sur les services Facebook Watch / Live ;
 - e) ceux qui, en 2017, 2018, et 2019, ont bénéficié d'un financement de Facebook dans le cadre de la vérification de la véracité des contenus publiés sur le réseau social Facebook ;
 - f) en 2019, les journaux (et groupes de médias) ci-après désignés Ouest France, Sud Ouest , La Dépêche du Midi, La Voix du Nord, La Provence, Groupe EBRA, Paris-Normandie, La Nouvelle République du Centre, Centre France, le Courrier Picard et Sud Presse dans le cadre du volet financement de la presse locale et régionale du programme Facebook Journalism Project.

Après avoir pris connaissance de la réponse de la ministre de la culture, la commission observe que les documents sollicités s'inscrivent dans le cadre du fonds de soutien à la presse lancé par Google et qu'il s'agit d'une initiative privée. La commission constate que ce fonds ne dispose d'aucune existence réglementaire. La ministre de la culture a également informé la commission qu'elle ne disposait, compte tenu de ce contexte, d'aucun élément, autre que ceux rendus publics par les sociétés précitées ou l'une des entreprises de presse bénéficiaire, s'agissant de la mise en œuvre de ces dispositifs, et qu'elle ne détenait aucun document associé. La commission ne peut dès lors que déclarer sans objet la demande d'avis sur ce point.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Jean-Luc NEVACHE
Président de la CADA